



Compte rendu du Conseil municipal

Du 6 Juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le 6 juillet, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. AGUIN, Maire.

Présents : Mmes SAUVAUT. BESNARD. HOARAU. KHELI et MM. AGUIN. ROUSSET. DUVEAU. ETINOF. LELOUP. EDOUARD-BETSY. LE MOAL

Absents excusés :

Mme ROUSSEAU, représentée par M. DUVEAU
Mme LIDOUREN, représentée par Mme BESNARD
Mme COUMAR, représentée par M. ROUSSET
M. DONATI, représenté par M. EDOUARD-BETSY

Secrétaire de séance : M. ROUSSET

Non renouvellement du contrat avec la SNAVEB – Entretien des réseaux d'assainissement

Le 18 septembre 2014, par délibération n° 054-2014, le conseil municipal a approuvé un contrat d'entretien avec la SNAVEB.

Cette prestation consiste à la remise en état à l'aide de matériel hydrodynamique à haute pression des réseaux d'assainissement avec une fréquence de passage annuel.

Le conseil municipal, l'unanimité, ne renouvelle pas ce contrat avec la société SNAVEB à compter de la présente délibération.

Adhésion au groupement d'Intérêt Public – ID 77

Le Conseil municipal

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122
- Vu le décret n° 2021-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
- Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public ID 77 adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n° 47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID77) »
- Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID 77 du 14 décembre 2020

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régie par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 »

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « ID 77 »
Entendu l'exposé de M. ROUSSET, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
Décide :

- D'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « ID 77 »
- D'approuver la convention constitutive intégrant son avenant n°1 jointe en annexe
- D'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'Intérêt Public
- De désigner M. AGUIN comme représentant de la commune de Voisenon au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 »

Avis du Conseil municipal sur le programme local de l'habitat (PLH) 2022- 2027 arrêté par le Conseil communautaire

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.4.20.115 en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.3.14.84 en date du 31 mai 2021 validant le 1^{er} arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;
- Considérant que le Programme Local de l'Habitat a pour objet de définir, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes membres de la CAMVS et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,
- Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLH, document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle intercommunale, sont obligatoires pour les Communautés d'Agglomération,
- Considérant que la commune a été associée à l'élaboration du PLH tout au long de la démarche et notamment par le biais de 2 séances de travail ayant porté sur le territoire de la commune,
- Considérant que l'objectif de production de logements pour la commune est de 55 logements sur la durée du PLH, soit en moyenne 9 logements par an, se décomposant en 25 logements privés au sein de programmes immobiliers identifiés, 0 logements sociaux locatifs ou en accession sociale à la propriété et 30 logements privés dans le diffus,
- Considérant que la convention de délégation des aides à la pierre arrive à son terme le 31 décembre 2021 et que cette délégation est un outil majeur dans la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit disposer d'un nouveau PLH exécutoire si elle souhaite signer une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2022-2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

14 Voix POUR

1 Abstention (M. LELOUP)

- Dit que le diagnostic du PLH montre la nécessité d'intervenir de façon concertée et coordonnée entre les communes membres en matière d'équilibre sociale de l'habitat
- Dit que le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 répond aux besoins du territoire
- Décide de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 mais émet des réserves quant à la prolifération de logements trop importante sur l'agglomération Melun Val de Seine.

Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Le conseil municipal,

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.
- Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État
- Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Vu l'avis favorable du CTP du Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 6 avril 2021
- Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le dispositif suivant et précise que ce dispositif prendra effet à compter du 6 Juillet 2021

Mise en place d'un dispositif de participation citoyenne sur la commune

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat. Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune de Voisenon une culture de sécurité
- Renforcer le contact entre la police nationale et les habitants
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local

Le protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de Voisenon et est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, par :

14 Voix POUR

1 Voix CONTRE (M. LELOUP)

- Accepte la mise en place de ce dispositif de participation citoyenne sur la commune et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Dénomination de l'accès situé entre les parcelles utilisées par le Mille-Club et la rue des Closeaux

Monsieur le Maire propose de dénommer l'accès situé entre le Mille Club et la rue des Closeaux au nom de « passage Jean Guillou » en hommage à M. Jean GUILLOU, ancien Maire de la commune de 1971 à 1995.

La commune a reçu l'accord de son fils, Frank GUILLOU, le 2 juillet 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de dénommer cet accès « passage Jean Guillou ».

Dénomination de l'accès situé entre la rue de Melun et la place du 14 juillet

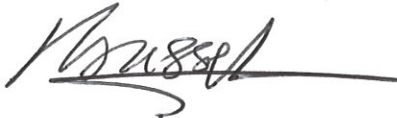
Monsieur le Maire propose de dénommer l'accès situé entre la rue de Melun et la place du 14 juillet au nom de « chemin Claude-Henri Fusée de Voisenon » en souvenir à Claude-Henri de Fusée, Abbé de Cour, membre de l'Académie Française, Homme de lettres, né le 8 juillet 1708 et décédé le 22 novembre 1775 à l'Abbaye du Jard à Voisenon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de dénommer cet accès « chemin Claude-Henri Fusée de Voisenon ».

La séance est levée à 20 h 15

Le secrétaire de séance,



Francis ROUSSET

Fait à Voisenon,
Le 7 juillet 2021

Le Maire,



Julien AGUIN